

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 01

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
08/06/2022
Date d'affichage :
20/06/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2022/06/061: Durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes :
Eau et Assainissement - Garderie et Site nordique**

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le titre 2 de l'instruction codificatrice M4,

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Catégorie de biens	Durées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	30 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	50 ans
2128	Agencement et aménagements autres terrains	30 ans
2131	Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	25 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans
2158	Autre matériel spécifique d'exploitation	25 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€		1 an

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **ABROGE** les délibérations précédentes relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- **PRECISE** que les durées ci-dessus sont applicables pour les immobilisations acquises au 01/01/2022 et pour les immobilisations acquises avant cette date mais pour lesquelles le plan d'amortissement n'a pas commencé,
- **PRECISE** que tout plan d'amortissement commencé devra être poursuivi jusqu'à son terme,
- **FIXE** les durées d'amortissements pour chacune des catégories de biens comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

